

IMPORTANT

Tout dossier incomplet sera retourné pour complément de pièces ou de renseignements.

Les pièces justificatives doivent préciser la date de l'événement justifiant le congé.

JUSTIFICATIFS À PRODUIRE

Dans tous les cas

- une photocopie de la feuille de paie correspondant au mois où est intervenu le congé exceptionnel, avec la mention du congé.

En cas de mariage

- une photocopie du livret de famille ou acte de mariage.

En cas de naissance

- une photocopie du livret de famille ou un acte de naissance qui précise le domicile des parents pour un enfant naturel (né hors mariage).

En cas de décès

- une photocopie du livret de famille annoté ou un acte de décès et tout justificatif concernant le lien de parenté (autre que conjoint ou enfant) avec le salarié.

En cas de journée d'appel de préparation à la défense

- un certificat individuel de participation.

En cas d'un handicap chez un enfant du participant

- un certificat médical

CONGÉS AUTORISÉS POUR CIRCONSTANCES DE FAMILLE

Ces congés doivent être pris au moment des événements en cause et sont assimilés à des jours de travail effectif. Ces jours d'absence ne se cumule pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé maternité. Des nouvelles garanties sont applicables à compter du 01 Juillet 2018. Tous événements antérieurs seront indemnisés sur les anciennes prestations. Vous pouvez consulter ces prestations en page 3 de cet imprimé.

Cause du congé	Période d'absence	Salaire correspondant
Mariage des descendants du participant	du _____ au _____	_____ €
Mariage du frère ou de la sœur du participant	le _____	_____ €
Naissance survenue dans le foyer du participant ou arrivée d'un enfant dans le foyer du participant placé en vue de son adoption	du _____ au _____	_____ €
Mariage ou PACS du participant	du _____ au _____	_____ €
Mariage d'un enfant du conjoint, du partenaire de PACS ou concubin du participant	le _____	_____ €
Décès d'un enfant à charge ou non du participant	du _____ au _____	_____ €
Décès du conjoint ou du partenaire de PACS ou concubin du participant	du _____ au _____	_____ €
Décès du père, de la mère du participant	du _____ au _____	_____ €
Décès du beau-père, de la belle-mère du participant	du _____ au _____	_____ €
Décès du frère, de la sœur, du demi-frère ou de la demi-sœur du participant	du _____ au _____	_____ €
Décès du beau-frère ou de la belle-sœur du participant	le _____	_____ €
Décès du beau-fils ou de la belle-fille du participant	le _____	_____ €
Décès d'un petit enfant du participant	le _____	_____ €
Décès d'un grand-parent du participant, du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin du participant	le _____	_____ €
Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant du participant	du _____ au _____	_____ €
Journée défense et citoyenneté	le _____	_____ €
Montant à rembourser		_____ €

Les données personnelles collectées au titre de la gestion de votre contrat peuvent être utilisées pour des traitements de lutte contre la fraude afin de prévenir, de détecter ou de gérer les opérations, actes, ou omissions à risque, et pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande par AG2R RÉUNICA Prévoyance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées par ce traitement bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui les concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

CONGÉS EXCEPTIONNELS POUR LES CIRCONSTANCES DE FAMILLE

Convention Collective Nationale du Commerce de détails des fruits et légumes Epicerie et Produits Laitiers (N° de brochure 3244 - IDCC 1505)

Mariage	Avant le 01/07/2018	A compter du 01/07/2018
Mariage ou pacs du salarié :	4 jours	4 jours
Mariage du frère, de la sœur du salarié	1 jour	1 jour
Mariage d'un enfant du conjoint, concubin Ou partenaire de PACS	1 jour	1 jour
(Après 6 mois d'ancienneté du salarié dans l'entreprise)	1 jour	2 jours
(Avant 6 mois d'ancienneté du salarié dans l'entreprise)	1 jour	1 jour
Mariage d'un descendant du salarié		
(Après 6 mois d'ancienneté du salarié dans l'entreprise)	2 jours	2 jours
(Avant 6 mois d'ancienneté du salarié dans l'entreprise)	1 jour	1 jour
Naissance ou adoption survenue dans le foyer	3 jours	3 jours
Décès		
Décès d'un enfant à charge ou non du salarié	2 jours	5 jours
Décès du conjoint ou du pacsé ou du concubin	2 jours	3 jours
Décès du père ou de la mère du salarié	1 jour	3 jours
Décès du beau-père, de la belle-mère du salarié	1 jour	3 jours
Décès du frère, de la sœur, du demi-frère ou de la demi-sœur du salarié	1 jour	3 jours
Décès du beau-frère, de la belle-sœur, du beau-fils, De la belle-fille	1 jour	1 jour
Décès d'un petit enfant du salarié	1 jour	1 jour
Décès d'un grand parent, du salarié du conjoint ou du pacsé ou du concubin	1 jour	1 jour
Divers		
Annonce de la survenance du handicap chez un enfant	néant	2 jours
Baptême ou communion solennelle	1 jour	néant
Journée défense et citoyenneté	1 jour	1 jour
Congés paternité	11 jours (18jours)*	néant

*En cas de naissance multiples

Les données personnelles collectées au titre de la gestion de votre contrat peuvent être utilisées pour des traitements de lutte contre la fraude afin de prévenir, de détecter ou de gérer les opérations, actes, ou omissions à risque, et pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande par AG2R RÉUNICA Prévoyance. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées par ce traitement bénéficient d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition sur les données qui les concernent, sur simple courrier adressé à AG2R LA MONDIALE, Direction des Risques - Conformité, 104-110 Bd Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.